



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Du 28 Février 2022**

**18H30 à Moulés et Baucels**

**Présents :**

**AGONES : PRUNET Noëlle.**

**BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude**

**CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali**

**GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit, SANTNER Muriel.**

**LAROQUE : AGRANIER Mary-José, CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien**

**MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.**

**MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François.**

**SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar, BURDIN Jean.**

**ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.**

**ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise**

**ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.**

**SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie, LUCAS Lambert**

**Absents représentés :**

**GANGES : FINO Sophie par FRATISSIER Michel**

**VIGNAL Marinège par FABRIER Gérard**

**GORNIES : POVREAU Joël par CIRIBINO Pierrick.**

**SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : MOTARD Anne-Marie par ALLE Oscar**

**Absents :**

**GANGES : CHANTON Bruno.**

**LAROQUE : CARRIERE Michel.**

**SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.**

-----  
Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

**Ordre du jour n°0 : Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2021**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 20 décembre 2021.

Il n'a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour n°1 : Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau technique bois-énergie**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'Hérault Energies a effectué une étude d'opportunité sur la Commune de Ganges pour la mise en place d'une chaufferie automatique mutualisée au bois plaquettes pour le Groupe Scolaire de Ganges et le collège Louise Michel.

L'étude de faisabilité a conclu à une faisabilité technico-économique pertinente de ce projet.

A ce stade, les collectivités sollicitent Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, afin que celui-ci assure pour leur compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de l'opération. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est évalué comme suit :

Détail de l'opération	Coût de la prestation estimée		Dépense à inscrire par les collectivités au budget
	HT	TTC	TTC
Ingénierie MOE	62 500 €	75 000 €	100 000 €
Bureau de contrôle, études complémentaires	17 500 €	21 000 €	
Frais de gestion Hérault Energies	3 333 €	4 000 €	
TOTAL	83 333 €	100 000 €	

La clé de répartition des charges s'établit comme suit : 70% pour la communauté de communes et 30% pour le conseil départemental.

	Communauté Communes Gangeoises et Suménoises	Conseil départemental
Dépense totale à inscrire par la collectivité à son budget	70 000 €	30 000 €

Hérault Energies règle la totalité des dépenses de l'opération à l'entreprise prestataire et présente les justificatifs de paiement à la Collectivité.

La Collectivité s'engage à régler sa participation selon les conditions et l'échéancier suivants :

- Un premier acompte de 50 % au lancement du projet, soit 50 000 € TTC dont 35 000 € par la CC Cévennes Gangeoises et Suménoises et 15 000 € par le Conseil Départemental.

Lors du rendu de l'Avant-projet définitif, deux solutions se présentent :

- Acceptation du montant de l'APD et poursuite de la prestation par les collectivités : une nouvelle convention sera établie, pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, et définira les modalités de paiement, le solde de 50 % sera intégré à cette seconde convention.

- Décision de ne pas poursuivre : les collectivités régleront à Hérault Energies le solde de 50% de la prestation jusqu'à la phase APD. Un bilan financier sera établi pour mettre à jour les montants de la prestation réalisée par la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies dans le cadre de ce projet ainsi que tous documents s'y référants.

### **Ordre du jour n°2 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Plan d'Actions de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives 2022.**

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de l'autoriser à demander une subvention de 7 000.00€ pour l'année 2022 au Conseil Départemental de l'Hérault au titre du plan d'actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Projet de prévention qui lui-même a été retenu par la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et Les Conduites Addictives.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à demander une subvention de 7 000.00€ au Conseil Départemental du Gard pour l'année 2022.

### **Ordre du jour n°3 : Présentation et adoption du Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public**

La communauté de communes a pour obligation, chaque année, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est une synthèse de l'activité générale du service qui fait ressortir les déchets collectés et leur mode de collecte, les différents volumes, les coûts du service ainsi que les perspectives pour l'année ou les années suivantes notamment en terme d'investissement, d'organisation et de l'évolution éventuelle relative à l'élimination des déchets collectés.

Monsieur le Président présente au conseil le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020. Il précise qu'à la suite de son adoption par le conseil communautaire, ce rapport sera envoyé à toutes les communes membres de la communauté de communes.

Ce document est consultable auprès des services de chaque commune ainsi qu'auprès de ceux de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve et adopte le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 tel que présenté et joint à la présente délibération.

### **Ordre du jour n°4 : Règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes**

#### ***Monsieur le Président expose :***

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a souhaité se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable au siège de la communauté de communes. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

**Considérant** que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS...)

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : ADOPTE le règlement intérieur du personnel de la communauté de communes dont le texte est joint à la présente délibération,

**ARTICLE 2** : DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,

**ARTICLE 3** : DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ordre du jour n°5 : Modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat »**

Monsieur le Président rappelle au conseil que la commune de Ganges a été retenue dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » et que l'une des actions est la mise en place sur le territoire de Ganges d'une OPAH-RU (renouvellement urbain).

Il rappelle également que la communauté de communes exerce la compétence « OPAH » en tant qu'intérêt communautaire de la compétence facultative « politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ».

Il avait été dans un premier temps envisagé une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Ganges pour qu'elle mène à bien l'OPAH-RU sur son territoire. Or cette possibilité est rejetée par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président propose donc aux membres de la communauté de communes de délibérer pour la modification de l'intérêt communautaire en apportant la précision suivante : *"Sont d'intérêt communautaire les actions d'amélioration de l'habitat, à l'exception des OPAH comportant un volet renouvellement urbain et leurs outils associés (au titre de l'insalubrité et du traitement des copropriétés dégradées) et dont le périmètre serait entièrement inscrit dans le territoire d'une commune labellisée au titre d'un programme national de revitalisation".*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de modifier ses statuts en modifiant l'intérêt communautaire « OPAH » de la façon suivante :

**Compétences facultatives :**

**1°) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :**

*-OPAH : "Sont d'intérêt communautaire les actions d'amélioration de l'habitat, à l'exception des OPAH comportant un volet renouvellement urbain et leurs outils associés (au titre de l'insalubrité et du traitement des copropriétés dégradées) et dont le périmètre serait entièrement inscrit dans le territoire d'une commune labellisée au titre d'un programme national de revitalisation".*

*Compétence exercée en totalité par la communauté.*

**Ordre du jour n°6 : Autorisation de poursuivre à donner au nouveau trésorier**

Le Président informe le conseil que comme à chaque changement de l'assemblée délibérante ou du trésorier de la collectivité, il convient d'autoriser le trésorier ou le responsable du service du trésor à engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la collectivité.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part du Président.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites pour le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) Est-Hérault